



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/38
17 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Application de la résolution 8/9 du Conseil des droits de l'homme
sur la promotion du droit des peuples à la paix***

Note du secrétariat

1. Dans sa résolution 8/9 en date du 18 juin 2008, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant avril 2009, et compte tenu des pratiques antérieures, un atelier d'une durée de trois jours sur le droit des peuples à la paix, auquel devaient participer deux experts de pays appartenant à chacun des cinq groupes régionaux, et de rendre compte des résultats de l'atelier au Conseil à sa onzième session.

2. Lors de l'adoption de cette résolution, le secrétariat du Conseil a lu en séance un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/HRC/8/L.13 dans lequel il était notamment indiqué qu'un montant estimé à 243 900 dollars des États-Unis d'Amérique pour l'exercice biennal 2008-2009 serait nécessaire afin de financer les activités découlant de la résolution. Il était également indiqué que le montant estimatif des ressources nécessaires pour mener à bien les activités prévues dans la résolution n'avait pas été inscrit aux chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Le secrétariat a en outre informé le Conseil qu'il examinerait la possibilité de réaffecter des ressources provenant d'autres secteurs pour couvrir les dépenses additionnelles dans la limite des crédits approuvés au titre des chapitres 2, 23 et 28E pour l'exercice biennal 2008-2009.

* Soumission tardive.

3. Vu les priorités actuelles du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la perspective de la Conférence d'examen de Durban et les ressources nécessaires pour financer les activités du Conseil, notamment les multiples mandats approuvés depuis 2007 sans que des crédits supplémentaires correspondants aient été prévus, le secrétariat informe le Conseil qu'il n'a pas été possible de réaffecter des ressources provenant d'autres secteurs pour l'exercice biennal 2008-2009. Le secrétariat entend poursuivre l'examen de cette question en consultation étroite avec les États membres.
